

Monsieur REINSTADLER, deuxième adjoint, chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée qu'un marché en date du 20 Avril 1977 approuvé le 25 Avril 1977 par M. le Préfet de M. & M. a été signé avec l'entreprise WEBER pour la réalisation de la voirie Primaire de la Z.A.C. LUDRES-SUD et pour une dépense de 545 985 F 05 TTC.

En cours de chantier, il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires imprévus consistant :

- en l'exécution et pose de canalisations pour captage de sources et récupération des eaux provenant des terrains bas,
- en un décaissement en profondeur plus important pour éviter un affaissement des terres minées par les eaux, avec assainissement,
- en la fourniture et pose de bordures de trottoirs, de caniveaux et de bordures ainsi qu'à l'exécution de trottoirs afin de garantir la sécurité des piétons et d'obtenir une finition identique assurant la continuité de la voirie du Bon Curé,
- en l'exécution d'un forage sous la voie ferrée S.N.C.F.,

Ces travaux regroupés dans un avenant N° 1 pour un montant TTC de 206 870 F 16 seraient à exécuter sur le chemin du Bon Curé entre le poste de détente gaz et le passage à niveau N° 14 y compris le carrefour "Bon Curé-CD-73".

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'entreprendre les travaux de finition de la voirie primaire de la Z.A.C. LUDRES-Sud en procédant à l'exécution de trottoirs et à la pose de bordures, caniveaux et bordures sur le chemin du Bon Curé entre le poste de détente gaz et le passage à niveau N° 14 y compris le carrefour "Bon Curé-CD-73",
- d'exécuter les travaux d'assainissement des terres, de drainage des eaux et captage des sources nécessaires à une bonne réalisation de la voirie en profondeur,
- d'exécuter un forage sous la voie ferrée S.N.C.F. au P.N. 14,
- de confier l'exécution desdits travaux à l'entreprise WEBER siège social LAXOU/23 rue de la Sapinière, titulaire du marché de base,
- d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise WEBER un avenant N° 1 d'un montant TTC de 206 870 F 16 au marché de base du 20 Avril 1977 approuvé le 25 Avril 1977.